

« KIAI DOJO » – SHINKYOKUSHINKAI KARATÉ-DO

Section karaté du Club Olympique Pacéen

KARATÉ ZEN – SELF DÉFENSE

Enseignants :

Pascal ROUXEL (Dejeps-Brevet d'état) Ceinture noire 5^e Dan *Shinkyokushinkai* (4^e Dan Fédérale)
Philippe HIGNARD Ceinture noire 1^{er} Dan *Shinkyokushinkai* (2^e Dan Fédérale)

**Les cours ont lieu dans la salle des arts martiaux de la salle Iroise (avenue Le Brix)
Mercredi de 19h45 à 21h15**

ASSURANCE - Responsabilité Civile, souscrite auprès de Sports Loisirs Plein Air – Axa Assurances (incluse dans la cotisation) – Une assurance complémentaire (journées perdues) peut être souscrite sur simple demande écrite lors de l'inscription.

IMPORTANT : Pour se mettre en conformité avec le règlement du dojo, chaque karatéka devra porter des « tongs » pour aller du vestiaire au tatami. Un règlement sera établi qui devra être signé par les adhérents.

COTISATION ANNUELLE

135,00 €

La cotisation peut, néanmoins, être réglée en 3 chèques (3 x 45 €) qui seront déposés à des dates précises : septembre 2017, début janvier 2018 et début avril 2018.

Bordereau d'inscription 2018-2019 au cours de Karaté Zen

Secrétariat : 54, ave Le Brix – 35740 PACÉ - Port. 06 61 40 04 06

NOM :

PRÉNOM :

Date et lieu de naissance :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

Téléphone :/...../...../...../..... **Portable :**/...../...../...../.....

Important : Toutes les informations du club sont transmises uniquement via votre courriel (Email) à consulter régulièrement (minimum : 2 fois par semaine). Pensez à mettre l'adresse du club dans vos favoris : pascalrouxelcop@free.fr

Email : @

Avez-vous déjà pratiqué un art martial :

OUI

NON

Si oui, lequel ?

Personne à prévenir en cas de problème : Tel/port :

Obligatoire : Joindre 2 photos d'identité (1 seule pour les réinscriptions pour la mise à jour des dossiers) et un certificat dûment rempli par le médecin. *Pour ceux qui ont les passeports de la FFKDA et EKO, pensez à faire remplir par votre médecin la partie Certificat médical face à la saison en cours, et ce en même temps que votre Certificat Médical.*

Fait à Pacé le

Signature de l'adhérent précédée de la mention « Lu et approuvé »